

Séance du vendredi 23 février 2018

Date de la convocation : 16 février 2018

Membres en exercice :
14

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 10

Présents : Bernard CHAMBARON, Patrick BERTRAND, Yannick
BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Gilles ENGELVIN,
Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER,
Bernard TALAMANDIER

Représentés: 3

Représentés: Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie
GRAFFOILLERE

Votants: 13

Excusés:

Absents: Patrice CRISPOUL

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles ENGELVIN

20 heures 30

**Objet: Aménagement de forêts sectionales -
DE_2018_004**

Le Président invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement des forêts de la commune de TALIZAT établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 (oiseaux) conformément aux dispositions des articles R122-23 et R 122-24 du code forestier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/03/2018
015-211502315-20180223-DE_2018_004-DE

Séance du vendredi 23 février 2018

Date de la convocation : 16 février 2018

Membres en exercice :
14

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 10

Présents : Bernard CHAMBARON, Patrick BERTRAND, Yannick
BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Gilles ENGELVIN,
Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER,
Bernard TALAMANDIER

Représentés: 3

Représentés: Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie
GRAFFOUILLERE

Votants: 13

Excusés:

Absents: Patrice CRISPOUL

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles ENGELVIN

20 heures 30

**Objet: Budget Principal-Vote de crédit dans la limite de 25 % del'investissement 2017 -
DE_2018_005**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus"

il précise que le montant des crédits d'investissement ouverts pour l'exercice 2017 était de 761 795.10 € (hors chapitre 16 "emprunt et dettes assimilées". C'est pourquoi conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 190 448.77 €.

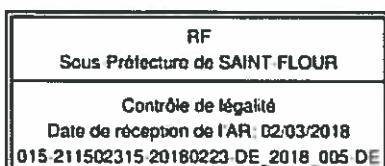
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 12 Bâtiment Article 2313	2744.38 €
- Opération 12 Bâtiment Article 2313	1251.14 €
- Opération 41 Réhabilitation hangar communal Article 2313	460.08 €
- Opération 14 Matériel Article 2188	276.46 €
- Opération 14 Matériel Article 2188	222.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 23 février 2018

Date de la convocation : 16 février 2018

Membres en exercice :
14

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 10

Présents : Bernard CHAMBARON, Patrick BERTRAND, Yannick
BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Gilles ENGELVIN,
Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER,
Bernard TALAMANDIER

Représentés: 3

Représentés: Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie
GRAFFOUILLERE

Votants: 13

Excusés:

Absents: Patrice CRISPOUL

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles ENGELVIN

20 heures 30

**Objet: Demande de subvention au titre des amendes de Police 2018 -
DE_2018_006**

Monsieur le maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental du Cantal une subvention au titre des Amendes de Police 2018.

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement du Centre Bourg -Abords de l'Auberge consistant à dégager l'espace aux piétons et au commerce de proximité, notamment la création d'un parc de stationnement de 11 places, la sécurisation de l'accès depuis la RD 679 et la sécurisation du carrefour dont le coût s'élève à 41 865.42 € HT soit 50 238.50 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des Amendes de Police.

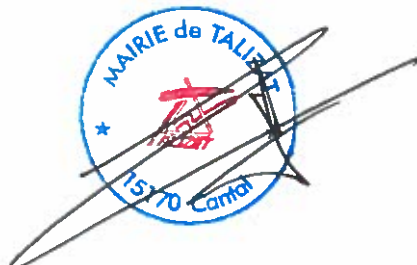
Son plan de financement serait le suivant :

Conseil départemental : 7 500 €
Autofinancement : 34 365.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter une subvention "Amende de Polices" auprès du Conseil Départemental.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/03/2018 015 211502315-20180223-DE_2018_006-DE

Séance du vendredi 23 février 2018

Date de la convocation : 16 février 2018

Membres en exercice :
14

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 10

Présents : Bernard CHAMBARON, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: 3

Représentés: Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE

Votants: 13

Excusés:

Absents: Patrice CRISPOUL

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles ENGELVIN

20 heures 30

**Objet: Demande de subvention Tour Cantal Cadets -
DE_2018_007**

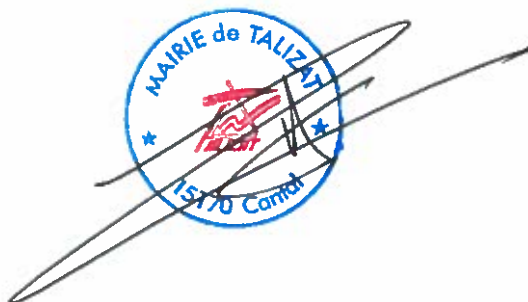
Monsieur le Maire expose que l'Association du Vélo Club du Pays de Saint-Flour organise le Tour du Cantal Cadets et souhaite faire étape sur la commune de Talizat.

L'association sollicite la commune de Talizat pour le versement d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association du Vélo Club du Pays de Saint-Flour.
- VOTE l'attribution d'une somme de 80 €.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Bernard CHAMBARON



RF Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/03/2018 015 211502315 20180223 DE 2018_007 DE

Séance du vendredi 23 février 2018

Date de la convocation : 16 février 2018

Membres en exercice :
14

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 10

Présents : Bernard CHAMBARON, Patrick BERTRAND, Yannick
BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Gilles ENGELVIN,
Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER,
Bernard TALAMANDIER

Représentés: 3

Votants: 13

Représentés: Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie
GRAFFOUILLERE

Excusés:

Absents: Patrice CRISPOUL

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles ENGELVIN

20 heures 30

**Objet: Personnel communal : heures complémentaires cantinière -
DE_2018_008**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'agent en poste à la cantine a été amené à effectuer des heures complémentaires (18 heures) pour la nécessité du service en janvier et février.

Monsieur le Maire propose le règlement des heures complémentaires dues à ce jour à l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement des heures complémentaires à l'agent concerné.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON

